

## Présentation

La vaccination a été inscrite au Code de la Santé publique en 2019 comme une mission du pharmacien d'officine ou d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière. Dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19, le décret n° 2021-325 du 26 mars 2021 étend le droit de vacciner contre la COVID aux pharmaciens « exerçant dans une pharmacie à usage intérieur, dans un laboratoire de biologie médicale, dans un service d'incendie et de secours mentionné à l'article R. 1424-1 du code général des collectivités territoriales, dans le bataillon de marins-pompiers de Marseille mentionné à l'article R. 2513-5 du même code ou dans la brigade de sapeurs-pompiers de Paris mentionnée à l'article R. 1321-19 du code de la défense. », « dans les centres et équipes mobiles dédiés à cet effet ».

Les pharmaciens doivent avoir reçu une formation remplissant les objectifs pédagogiques mentionnés au III-2° de l'article R.5125-33-8 du Code de la Santé publique.

## Objectifs :

- Permettre au pharmacien d'avoir les connaissances théoriques et pratiques nécessaires pour exercer l'activité de vaccination

## Prérequis :

Etre titulaire du Diplôme d'Etat de Pharmacien et inscrit à l'Ordre des pharmaciens.

**ATTENTION :** *Merci de candidater auprès du Responsable Pédagogique de la Formation*

## Compétences visées :

Gestion de la vaccination à l'officine et réalisation du geste vaccinal par le pharmacien.

## Programme :

### Partie théorique (e-learning – 3 heures)

- ① Rappels sur les vaccinations pouvant être pratiquées par les pharmaciens
- ② Communication dans le cadre de la vaccination par le pharmacien
- ③ Organisation de la vaccination en pharmacie
- ④ A. Accueil et vérifications

### Partie pratique (présentiel – 3 heures)

- ④ B. Administration des vaccins
  - Séance de questions/réponses sur la formation en ligne
  - Actualités
  - Atelier autour des pratiques professionnelles
  - Atelier de formation pratique au geste vaccinal sur simulateur d'injection

*Ce programme répond aux conditions de formation préalable des pharmaciens prévues par le Décret n° 2019-357 du 23 avril 2019 relatif à la vaccination par les pharmaciens d'officine et par l'arrêté du 23 avril 2019 fixant le cahier des charges relatif aux conditions techniques à respecter pour exercer l'activité de vaccination et les objectifs pédagogiques de la formation à suivre par les pharmaciens.*

## Modalités d'évaluation

- Évaluation des parties 1 à 3 sous forme de QCM (évaluation à distance)
- Évaluation de la pratique du geste vaccinal (partie 4) par les formateurs

## Validation

- Délivrance d'une attestation de fin de formation

## Responsable pédagogique

CHAPUY-REGAUD Sabine

## Renseignements pédagogiques

CHAPUY-REGAUD Sabine

[chapuy-regaud.s@chu-toulouse.fr](mailto:chapuy-regaud.s@chu-toulouse.fr)

## Inscription Administrative

[sante.dudpc-contact@univ-tlse3.fr](mailto:sante.dudpc-contact@univ-tlse3.fr)

Tél. 05 62 88 90 43

**Prix : 250 €**

## Déroulement de la formation :

**Durée :** 3 heures d'e-learning

+ 3 heures de présentiel

### Dates :

Mercredi 19 mai 2021 de 17h00 à 20h00

Mardi 1er juin 2021 de 14h00 à 17h00

Vendredi 4 juin 2021 de 09h00 à 12h00

### Lieu :

Faculté des Sciences pharmaceutiques, 35  
Chemin des Maraîchers 31062 Toulouse

## Nombre de participants :

Minimum : 3 personnes

Maximum : 12 personnes

*L'établissement se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.*

## Modalités d'enseignement :

- E-learning (adresse du site et modalités de connexion communiquées après inscription)
- Mises en situation
- Formation pratique sur simulateur

## Intervenants :

Dr Sabine Chapuy-Regaud, MCF-PA

Pr Christophe Pasquier, PU-PH